

# INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS

Par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2022, a été décidée la mise à disposition du public

**du 9 mai 2022 à 8 h 30 au 9 juin 2022 à 12 h 00**

sur le territoire de la commune de **VESANCY**

de la demande d'enregistrement présentée par la

**société PELICHET ALBERT SAS**

dont le siège social est situé 217, Chemin des Longes Rayes – 01170 CESSY

**concernant une installation de stockage de déchets inertes à VESANCY, lieu-dit « Mollière »**

L'activité précitée répertoriée sous la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'enregistrement au titre du code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>.

Le dossier de cette demande, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la mairie de VESANCY et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation du public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00, et le mardi soir de 18h00 à 19h30 (sauf jours fériés).

Le dossier sera également tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain par courrier ou par voie électronique ([pref-environnement@ain.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ain.gouv.fr)). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le 9 juin 2022 à 12 h 00. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par la Préfète à l'issue du délai de consultation du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la société PELICHET ALBERT SAS fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.